

ÉCOLE DE BARRAUTE – SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNE DÉMARCHE RIGOUREUSE, TRANSPARENTE ET À L'ÉCOUTE DU MILIEU

Amos, 30 avril 2026 – Le Centre de services scolaire Harricana (CSSH) invite toutes les personnes concernées par les enjeux de l'éducation du territoire de la MRC d'Abitibi et les représentants des médias à assister à la prochaine séance extraordinaire du conseil d'administration. Cette séance s'inscrit dans la continuité de la démarche de consultation publique entourant l'organisation des services éducatifs à l'école de Barraute, menée conformément à la politique de maintien ou de fermeture des écoles. Elle se tiendra le lundi 4 mai à compter de 19 h à l'agora du pavillon La Forêt de l'école secondaire d'Amos.

Une décision attendue dans un contexte sensible

Le CSSH est conscient que les scénarios envisagés suscitent des préoccupations importantes au sein de la population, notamment en ce qui concerne le maintien des services de proximité et les impacts sur le milieu.

La séance publique du 4 mai constituera une étape déterminante du processus. Elle permettra la présentation des éléments clés de la réflexion par le CSSH, ainsi que celle du rapport synthèse par le comité d'analyse. À la suite de ces présentations, le conseil d'administration procédera à une délibération publique, au terme de laquelle une décision sera prise, dans le respect de sa mission et des responsabilités qui lui sont confiées.

Une démarche structurée et conforme aux cadres institutionnels

Depuis l'annonce des scénarios à l'étude, le CSSH a déployé une démarche progressive et structurée visant à assurer une prise de décision éclairée, transparente et rigoureuse. Cette démarche s'appuie sur les principes établis dans sa politique de maintien ou de fermeture des écoles ainsi que sur un processus de consultation publique ouvert et accessible.

Deux périodes de dépôt ont permis de recueillir des mémoires, des lettres et des pétitions citoyennes. Les groupes ayant déposé un mémoire ont été entendus dans un cadre formel et certains ont été invités à bonifier leurs propositions afin d'en préciser la faisabilité. Un comité d'analyse, composé de représentants du CSSH et du milieu, a ensuite procédé à l'analyse des données, des contributions reçues et des critères prescrits, notamment en matière de qualité de l'offre éducative, de viabilité et d'équité.

Ces travaux ont mené à la production d'un rapport synthèse présentant les constats, sans recommandation, afin d'éclairer la prise de décision du conseil d'administration.

Une mobilisation reconnue et prise en compte

Le CSSH souligne la mobilisation importante du milieu de Barraute et la qualité des contributions reçues tout au long du processus. Les préoccupations exprimées par le milieu, particulièrement en ce qui concerne le maintien des services de proximité et la vitalité du territoire, ont été entendues et intégrées à l'analyse. Ces éléments ont été considérés à la lumière de la mission éducative du CSSH et des exigences liées à la qualité des services offerts aux élèves.

L'organisation réaffirme que l'ensemble des propositions déposées a été examiné avec rigueur, notamment sous l'angle de leur faisabilité pédagogique, organisationnelle et financière. Aucune contribution n'a été écartée sans analyse et chacune a été portée à l'attention du conseil d'administration.

Mission du CSSH et rôle du conseil d'administration

Le CSSH a pour mission d'assurer la réussite éducative de tous les élèves en offrant des services éducatifs de qualité, accessibles et adaptés aux réalités du territoire. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la qualité pédagogique de l'offre de services, qui constitue un levier central de la réussite éducative. Le CSSH doit également veiller à une gestion responsable et optimale des ressources disponibles.

Dans cette perspective, la situation actuelle présente des enjeux importants en matière de réussite éducative, ce qui a motivé l'amorce d'une réflexion approfondie et structurée sur l'organisation des services. Le CSSH est fier d'avoir amorcé cette démarche avec sérieux et ouverture.

Le conseil d'administration a, pour sa part, la responsabilité de prendre une décision réfléchie à partir de l'ensemble des éléments analysés. Bien qu'il tienne compte des réalités du milieu et des enjeux liés à sa vitalité, sa responsabilité première demeure centrée sur la réussite éducative des élèves, en s'assurant spécifiquement que les conditions pédagogiques favorables à celle-ci soient réunies.

– 30 –

Renseignements
Catherine Sigouin
Conseillère en communication
819 732-6561 poste 2216

Source
Équipe des communications